

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE
VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 10 JUILLET 2019 À 17 H 5**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Noël Richard, maire de Grande-Vallée
Michèle Fournier, maire de Cloridorme
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h 5.

**2. RÉSOLUTION 19-89 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
RÉUNION RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2019**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 10 juillet 2019 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 10 juillet 2019 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 12 juin 2019
4. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois de juin 2019
6. Adoption des états financiers 2018 de la MRC
7. Adoption du règlement 19-207 : Règlement modifiant le règlement 17-201 (Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé)
8. Adoption des modalités du Fonds éolien

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

9. Programme d'aménagement durable des forêts – Planification annuelle 2018-2019

10. Certificat de conformité : Règlement 2006-08-12 amendant le règlement de zonage 2006-08 de la municipalité de Grande-Vallée
11. Avis de motion : Règlement # 19-208 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
12. Projet de règlement # 19-208 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109

C) Développement socioéconomique

13. État des programmes d'aide financière
14. Dossier d'investissement :
 - a) Fonds de soutien aux événements : Festival country de Grande-Vallée – 1^{re} édition

D) Autres dossiers

15. Affaires nouvelles :
 - a) Fonds d'aide au rayonnement des régions – Autorisation de procéder au dépôt du rapport final pour le projet *Nourrir notre monde*
 - b) Engagement en développement social
16. Période de questions pour le public
17. Ajournement ou levée de la réunion

3. RÉSOLUTION 19-90 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 12 juin 2019 soit et est adopté.

4. CORRESPONDANCE

Les conseillers prennent connaissance de la correspondance reçue.

5. RÉSOLUTION 19-91 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de juin 2019 suivant : MRC : 323 325,20 \$, Pompiers : 1 915,43 \$ et Constats d'infraction 420,00 \$ soient adoptés.

6. RÉSOLUTION 19-92 : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE LA MRC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les états financiers de la MRC de La Côte-de-Gaspé (MRC) au 31 décembre 2018 soient et sont adoptés tel que présentés.

7. RÉSOLUTION 19-93 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-207 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 17-201 : RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet au conseil de la MRC de fixer la rémunération du préfet et des autres membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à la séance du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné par le secrétaire-trésorier le 14 juin 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le règlement # 19-207 : Règlement modifiant le règlement # 17-201 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé procède à la publication du règlement tel que prévu à la loi.

8. RÉSOLUTION 19-94 : ADOPTION DES MODALITÉS DU FONDS ÉOLIEN

CONSIDÉRANT le contexte économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir de façon particulière des projets structurants;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de moduler la répartition des redevances de la Régie intermunicipale de l'Énergie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte les modalités du Fonds éolien.

9. RÉSOLUTION 19-95 : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – PLANIFICATION ANNUELLE 2018-2019

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour 2018-2021;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'a pas été adoptée tel que prévue l'année dernière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicia Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé approuve la planification annuelle 2018-2019 pour les étapes de mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts.

10. RÉSOLUTION 19-96 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2006-08-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de Grande-vallée a adopté le règlement 2006-08-12 le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-12;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-12;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Grande-Vallée.

11. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT # 19-208 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

Suite à l'adoption du projet de règlement # 19-208 le 10 juillet 2019, le présent avis de motion est donné par le conseiller de comté Noël Richard, que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé, probablement lors d'une séance spéciale en août 2019, sera présenté pour adoption ledit règlement.

Le règlement # 19-208 vise à permettre l'émission de permis de construction pour certains terrains nécessitant un droit de passage sur l'emprise du propriétaire de la voie ferrée. Il vise également à modifier la carte des grandes affectations du territoire.

12. RÉSOLUTION 19-97 : PROJET DE RÈGLEMENT 19-208 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 de la LAU, le document complémentaire du schéma contient des conditions minimales relatives à la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT que la carte des grandes affectations n'a pas été modifiée lors de la modification du périmètre urbain de Cloridorme par le règlement 18-203 entré en vigueur en octobre 2018, mais qu'il est préférable de le faire rapidement afin de favoriser l'octroi d'une subvention pour le compostage à Cloridorme, issu d'un programme dont l'un des critères est le nombre de résidences dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel doit être érigée une construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement, à l'exception de, entre autres :

Toute zone déterminée à la réglementation d'urbanisme municipale dont les terrains sont traversés par une emprise de chemin de fer et dont :

- La partie adjacente à la rue ne peut, raisonnablement, faire l'objet d'une construction et n'est pas conforme aux règlements de zonage et de lotissement;
- La partie non adjacente à la rue est conforme au règlement de lotissement de la municipalité ou est protégée par droit acquis;
- Les deux parties de terrain appartiennent à un seul et même propriétaire;
- Le propriétaire a obtenu un droit de passage de la compagnie de chemin de fer, dûment enregistré;
- Seul l'usage résidentiel avec un maximum de 2 (deux) logements est permis;

CONSIDÉRANT que le MTQ n'accorde pas de servitudes enregistrées sur son emprise;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement concerne seulement le territoire de la ville de Gaspé et qu'il s'agit d'une demande de la Ville de Gaspé, le délai de consultation des municipalités est porté à 20 jours au lieu de 45 jours, tel qu'il est possible d'en décider en vertu de l'article 52 de la LAU;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

1. Adopte, par la présente, le document intitulé « Projet de règlement # 19-208 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 et le document indiquant les modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme locaux;
2. Informe la population de la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du règlement numéro #19-208 aura lieu le 31 juillet à 19 h à la salle de conférence de la MRC de La Côte-de-Gaspé;
3. Approuve la transmission d'une copie du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes en leur informant qu'ils ont 20 jours pour donner leur avis par résolution.

13. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

14. RÉSOLUTION 19-98 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS : FESTIVAL COUNTRY DE GRANDE-VALLÉE – 1^{RE} ÉDITION

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du seul événement culturel estival dans la localité de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT les impacts positifs anticipés sur la communauté;

CONSIDÉRANT la mobilisation importante du milieu autour de la réalisation de l'événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ au Festival country de Grande-Vallée pour le projet « Festival country de Grande-Vallée – 1^{re} édition » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements*.

15. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 19-99 : FONDS D'AIDE AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS : AUTORISATION DE PROCÉDER AU DÉPÔT DU RAPPORT FINAL POUR LE PROJET NOURRIR NOTRE MONDE

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé la somme de 99 000 \$ à la MRC via le Fonds d'aide au rayonnement des régions pour le projet *Nourrir notre monde* sur le territoire des MRC de La Haute-Gaspésie, de La Côte-de-Gaspé et du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le projet est venu à terme le 30 juin 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général à déposer le rapport final et la reddition de compte au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet *Nourrir notre monde*.

B) RÉSOLUTION 19-100 : ENGAGEMENT D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu la confirmation du financement pour le développement social de la part de l'Alliance pour la solidarité et de la Fondation Lucie et André Chagnon (via le RESSORT);

CONSIDÉRANT que dans les deux cas le financement est convenu pour les quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT que le financement du FARR est également attaché pour les trois premières années;

CONSIDÉRANT l'ampleur du travail de concertation prévu au plan de communauté adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT que monsieur Olivier Deruelle est à l'emploi de la MRC depuis quatre ans à titre de contractuel en développement rural et en développement social;

CONSIDÉRANT que le mandat actuel de monsieur Deruelle se termine le 30 août prochain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise l'embauche de monsieur Olivier Deruelle à titre d'agent de développement social à compter du 31 août 2019, et ce aux conditions salariales actuelles.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

17. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de monsieur Noël Richard, la réunion est levée à 17 h 10.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général